

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Attinger Doepper et consorts : Que fait le Canton de Vaud pour évacuer toutes traces de plomb sur les sols ?

Rappel de l'interpellation

La teneur en plomb des sols est inquiétante notamment sur les surfaces fréquentées par les enfants. L'ingestion de cette substance par des enfants en bas âge peut provoquer des dégâts sur leur santé. Le CF tente d'abaisser le niveau des valeurs de plomb à 300mg/kg (à ce jour la tolérance est de 1000 milligrammes par kilo en terre). La valeur des surfaces fréquentées par les jeunes enfants devraient être assainies.

Le Matin dimanche du 25 octobre 2020 s'en fait l'écho et nous informe que le Canton de Vaud s'est opposé au projet fédéral mis en consultation contrairement à d'autres cantons romands comme le Jura, le Valais ou encore Neuchâtel.

Il semble que cette opposition n'exprime pas une position de principe mais plutôt des questions sur la procédure ou les responsabilités.

Cela étant, les familles vaudoises font confiance de manière globale aux collectivités publiques lorsqu'elles accompagnent leurs enfants jouer sur les places de jeux par exemple.

J'ai dès lors l'honneur de demander au CE de nous tenir informé de l'évolution qu'il compte donner à ce dossier en répondant notamment aux questions soulevées ci-après :

- 1 Qu'en est-il des sols de notre canton ?*
- 2 Connaît - on l'ampleur des surfaces polluées par le plomb?*
- 3 Qu'entend proposer le CE en matière d'assainissement de ces surfaces ?*

(Signés) Claire Attinger Doepper et consorts

Réponse du Conseil d'Etat

CONTEXTE GENERAL

Le plomb est naturellement présent dans l'environnement, mais sa répartition et l'exposition des populations sont largement influencées par l'activité humaine. La menace sur la santé humaine liée au plomb et aux autres polluants dans les sols est principalement due aux ingestions directes de poussières de sol ou de plantes les ayant accumulés dans leurs tissus. Le plomb a de nombreux effets néfastes sur la santé humaine (notamment neurologiques, rénaux, cardio-vasculaires et hématologique) et une fois absorbé dans l'organisme, sa demi-vie d'élimination est supérieure à 10 ans. Il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition au plomb n'aurait pas d'effets nocifs. La toxicité du plomb est en outre particulièrement inquiétante pour les enfants en bas âge lorsqu'ils peuvent ingérer directement de la terre ou sous forme de poussières sur les doigts par exemple. Cette problématique concerne les places de jeux où des surfaces de sols nus seraient présentes, mais aussi les surfaces de jardins publics et privés lorsque des pollutions anciennes ont pu avoir lieu, comme des épandages de cendres, dépôt et brûlage de déchets ménagers et bois traités, utilisation peu maîtrisée et massive de produits phytosanitaires et d'engrais, produits anticorrosion, etc. L'ampleur de cette thématique a été révélée dans la basse ville de Fribourg, avec des pollutions importantes qui ont nécessité des restrictions et des interdictions d'utilisation des sols, mais aussi des assainissements de sols dans certains cas (SEn, décembre 2017¹). Les études les plus récentes montrent que les risques apparaissent principalement dans les jardins des bâtiments construits avant 1960.

Les bases légales fédérales, et a fortiori cantonales, pour l'assainissement des sols pollués sont insuffisantes. Elles ne permettent que de « restreindre » ou d'« interdire » par voie de décision leur utilisation (Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols, OSol art. 10). Une telle interdiction d'usage se révèle souvent inapplicable dans la pratique. L'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), qui prévoit quant à elle un mécanisme conduisant à l'assainissement, ne s'applique pas à tous les sites présentant des sols pollués. En effet, cette ordonnance définit par « sites pollués » les anciennes décharges, les aires d'exploitation ou encore les lieux d'accidents (OSites, art. 2) ; l'OSites traite le sol comme un bien à protéger sur ces trois types de sites mais ne traite pas les sites présentant les sols pollués de façon diffuse comme c'est le plus souvent le cas pour le plomb avec des contaminations dans les jardins par les cendres, les déchets brûlés, les peintures et couches anticorrosion, les activités métallurgiques, etc. Ainsi, sol pollué ne signifie pas forcément site contaminé.

Au printemps 2020, le Canton de Vaud s'est déterminé sur un projet de révision de l'OSites. Cette révision visait à abaisser la valeur de concentration de différents polluants, dont le plomb, pour l'évaluation du besoin d'assainissement de sols ; cela sur les 3 types de sites pollués définis dans l'OSites et occupés par des jardins privés et familiaux, des places de jeux et d'autres lieux où des enfants jouent régulièrement. Cette révision de l'OSites permettra de mieux prendre en compte les sols pollués des jardins.

Le Canton de Vaud s'est dit largement favorable à l'abaissement des valeurs de concentration. Dans un premier temps, il a demandé que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette révision soient précisés. En effet, les coûts engendrés par les assainissements découlant de cette révision seront significatifs pour le Canton, les communes et également pour les propriétaires concernés.

Dans sa réponse à l'interpellation Fivaz (20.3768)² au Parlement fédéral sur le même sujet en août 2020, le Conseil fédéral précise que l'Office fédéral de l'environnement élabore des propositions relatives à l'exécution, qui devraient être achevées à la fin 2020 et affirme que la révision de l'OSites concernant les valeurs d'assainissement pourra reprendre dès ce moment. Conscient de l'importance de cette problématique, le Conseil d'Etat sera très attentif à ces propositions.

¹ [Analyse des sols en ville de Fribourg, 2011-2016](#). Synthèse des résultats. Service de l'environnement SEn. décembre 2017

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203768>

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Qu'en est-il des sols de notre canton ?

L'évaluation de la pollution des sols du canton est réalisée en fonction du risque, le plus souvent lors des investigations pédologiques préliminaires demandées par la Direction générale de l'environnement pour des projets de construction importants, comme par exemple lors de la construction de projets d'habitation, d'écoles, de routes, etc. qui génèrent des mouvements de terre.

Les risques de pollution des sols dans le Canton de Vaud sont ainsi évalués en fonction des sources (industries avec retombées de polluants atmosphériques, anciens jardins familiaux, sols agricoles exploités intensivement, sites pollués, places d'armes, etc.). D'expérience, la plupart des projets de construction évaluent les analyses à faire en fonction du risque (alimentaire, pour les animaux ou les humains), et il est assez rare qu'ils doivent étudier ce risque en particulier pour les enfants.

2. Connaît-on l'ampleur des surfaces polluées par le plomb ?

Aucune base légale fédérale ou cantonale ne prévoit en l'état l'établissement d'un cadastre des sols pollués à l'échelle cantonale. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'actions sols prévu dans le Plan climat, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) proposera une stratégie au Conseil d'État.

Des analyses de sol sont par ailleurs effectuées lors de la préparation de chantiers de construction pour décider du devenir des sols. Depuis quelques années, le Canton de Vaud impose des expertises aux maîtres d'ouvrage et les sols urbains sont systématiquement analysés à partir de 5'000 m². Dans ce cadre, les analyses de pollution sont effectuées sur les sols s'il y a un soupçon de pollution.

Globalement, un tel échantillonnage ne peut être considéré comme représentatif du canton, toutefois les résultats de ces analyses avant chantier ne montrent pas de dépassement systématique avec des dangers pour la santé. Cette problématique est encore méconnue sur les « petits » chantiers et aux abords du bâti existants, comme par exemple dans les jardins privés.

Certaines villes ont mené des campagnes d'analyses de sols sur des surfaces particulières (par ex. jardins publics). A la connaissance de la Direction générale de l'environnement, il n'y a eu qu'un seul cas de sols (jardins privés) dépassant les valeurs d'assainissement dans le Canton de Vaud.

En définitive, il n'existe à l'heure actuelle pas de cadastre identifiant les sols pollués par le plomb ou d'autres polluants. Les données partielles dont dispose la Direction générale de l'environnement ne mettent pas en évidence un risque sanitaire étendu. Le lancement de campagnes d'analyses à l'échelle de tout le canton aurait un coût significatif. Il convient en premier lieu d'identifier les surfaces potentiellement concernées avec une méthodologie permettant d'identifier les surfaces à risques (cf. réponse 3).

3. Qu'entend proposer le CE en matière d'assainissement de ces surfaces ?

Lorsque les sols peuvent présenter des risques potentiels pour la santé, ils sont alors évacués en décharge, conformément à l'Ordonnance fédérale sur les déchets (OLED).

Par ailleurs, le DES a entrepris une démarche en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En 2019, une étude pilotée par la Direction générale de l'environnement a permis de définir une méthodologie permettant d'identifier les surfaces présentant potentiellement le plus de risques en fonction des données pédologiques et géomatiques à disposition dans le canton.

Cette méthodologie sera testée sur une région pilote vaudoise en 2021, puis un bilan sera effectué en vue d'un éventuel élargissement aux autres régions du canton. Sur la base de ces résultats, il sera possible d'estimer l'ampleur et le type de surfaces potentiellement concernées et ainsi définir les actions et moyens nécessaires à l'échelle cantonale.

En parallèle à ces démarches techniques, la Confédération poursuit son travail de révision des bases légales. La question du financement des investigations et des assainissements qui en découleraient est centrale ; la contribution du fonds national constitué par la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (fonds OTAS) doit notamment être clarifiée.

CONCLUSION

Lors de découvertes de sols pollués présentant des risques pour la santé, le Conseil d'État met en œuvre les dispositions actuellement en vigueur pouvant conduire à des restrictions d'usage des sols pollués, voire à leur élimination.

Conscient des lacunes que présentent les dispositifs actuels, le Conseil d'État est largement favorable aux modifications des bases légales fédérales permettant de mieux prendre en compte la pollution des sols et notamment sur les surfaces régulièrement fréquentées par les populations vulnérables que constituent les enfants. A ce titre, le Conseil d'État a d'ores et déjà entrepris les démarches nécessaires pour définir la méthode et les moyens permettant d'aboutir à une réduction des risques liés à la pollution des sols sur le Canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 février 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean